Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-23

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 060-216002105-20260422-DELIB202623-DE

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Convocation du	**01 AVRIL 2026**
Affichage du	**01 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**16**
Nombre de votants	**18**
PROCURATION	**2**

Objet : **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SECTEUR LOCALE D'ENERGIE (SLE)**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, M. FORTE Carlos, Mme SPIRA Julie, M. ROSELLE Régis, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme SIX Sylvie, procuration à Mme FUSZ Anne,
Mme NICOLAS Pascale, procuration à Mme SAN MARTIN,

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

CONSIDERANT que la Commune d'ERCUIS est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60).

CONSIDERANT que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Energie (SLE).

CONSIDERANT que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

CONSIDERANT que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 représentante qui siègera au sein du SLE OISE, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DESIGNER comme représentante de la collectivité pour siéger au sein de Secteur Local d'Energie Oise :

☛ Madame Anne FUSZ,

Le Maire,
Anne FUSZ

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355